

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Calais

Tél : 03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Mair	re.
Soit	4/25
Étaient absents excusés avec procuration : AS. FONTAINE), J. MONCHIET (procuration à C. DUBOI A. FAUQUET), J. TRIPLET (procuration à F. LEMAIR	S), E. GEORGE (procuration à
Soit	1/25
Était absente : S. POURRE.	
Formant la majorité des membres en exercice, soit	20/25
Étaient présents : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. C. DUBOIS, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTO LEMAIRE, L. LEPINE, C. GUILBERT, J. BASSET, LOEUILLEUX, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. 1	DY, Adjoints, J. DE GRAVE, F. , A. FAUQUET, A. LOST, G.
L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heu légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des suivant une convocation en date du 05 avril 2023 numériquement.	Mariages, en séance publique,
	ID: 062-216202440-20230413-2023_32-DE
	Reçu en préfecture le 19/04/2023 S L O
	Envoyé en préfecture le 18/04/2023

N° 2023/32

OBJET: Subventions aux associations pour 2023.

N'a pas pris part aux débats, ni aux votes, la personne suivante : Joël TRIPLET.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel BRAULLE, Adjoint au Maire.

Le détail des propositions de versement de subvention par association est présenté par Monsieur Romuald CADET.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal,

à la majorité des membres présents ou représentés par 23 Voix « POUR »,

 Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

- Vu également l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne l'utilisation des locaux communaux par les associations;
- Vu l'article L 2313-1 4°c du Code Général des Collectivités Territoriales résultant de l'article 10 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 concernant l'Administration Territoriale de la République relatif à la nécessité de justifier du bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes et associations ayant reçu une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme :

DÉCIDE d'allouer les subventions suivant détail joint.

La dépense sera reprise aux articles 6574.025 et 65738.025 du budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID: 062-216202440-20230413-2023 32-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

La Maira

Signé électroniquement par : Isabelle

Date de signature : 18/04/2023 Qualité : Maire de la ville de COULOGNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 20 avril 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 19/1/2023

DE COULOGNE

Le Maire,

Isabelle MUYS

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 19/04/2023 5 LO

ID: 062-216202440-20230413-2023_32A-DE <u>SUBVENTIONS</u> aux ASSOCIATIONS

Signé électroniquement par : Isabelle MUYS Date de signature : 18/04/2023 Qualité : Maire de la ville de COULOGNE

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023
Entente Sportive du Calaisis	19 000 €
Briand Basket Club	13 000 €
Twirling Club	8 500 €
Cyclo Club Coulonnois	800€
Tennis Club	3 400 €
Judo Club	850 €
Tennis de Table	1 500 €
Club Handisport du Calaisis	700 €
Association Historique	800 €
Société Colombophile La Vitesse	800 €
UNC (ASSOCIATION D'UTILITE PUBLIQUE)	400 €
APES (sculpture)	400 €
COULOGNE Scrap&nous	300
Highlander Motor's Club	400 €
cos	7 000 €
ARDEVA (victimes de l'amiante du npdc)	300 €
Association Amicale de l'Ecole Maternelle du Centre	200 €
USEP	80
RASED	700
Théa's'coul	350

Association "La Bibliothèque des Patients du Centre Hospitalier et de l'EHPAD"	150
Festicoulogne	200
Bien vivre à Coulogne	100
Cercle aviron	2500
	62 430 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023 5 2 LO

Publié le

ID: 062-216202440-20230413-2023_32A-DE